



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 16 décembre 2025

Protoxyde d'azote : le préfet de la Gironde interdit la vente, le transport, la détention et la consommation de protoxyde d'azote dans le département du 18 décembre 2025 au 18 mars 2026

L'usage détourné du protoxyde d'azote, aussi connu sous le nom de « gaz hilarant », est un phénomène identifié depuis plusieurs années qui connaît une recrudescence inquiétante chez les plus jeunes, notamment dans le milieu festif. Il s'agit désormais de la troisième substance psychoactive la plus consommée. Cette pratique est particulièrement dangereuse pour :

- **la santé** : asphyxie, perte de connaissance et du réflexe de toux, chutes, vertiges, atteintes de la moelle épinière, carences en vitamines B12, anémie, troubles physiques et psychiques ;
- **la sécurité routière** : avec la multiplication des accidents liés à la consommation de protoxyde d'azote ;
- **l'ordre public** : les élus locaux et les forces de sécurité intérieure font état de la multiplication de nuisances sonores, d'attroupements, de rassemblements festifs illégaux comme les rave-partys en lien avec l'usage détourné de protoxyde d'azote ;
- **l'environnement** : les cartouches usagées sont des déchets dangereux, abandonnées dans l'espace public, pouvant occasionner des chutes et des blessures ainsi que des explosions dans les fours incinérateurs.

L'arrêté s'applique du 18 décembre 2025 au 18 mars 2026 inclus. Il prévoit l'interdiction de la détention, du transport, de la vente et de la consommation de protoxyde d'azote à des fins détournées dans le département de la Gironde. Le dépôt sauvage de cartouches dans l'espace public est également interdit. Il ne s'applique pas aux usages professionnels et médicaux du protoxyde d'azote.

Cet arrêté complète la loi du 1^{er} juin 2021 visant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote qui prévoit notamment l'interdiction de :

- la vente de protoxyde d'azote aux mineurs, sous peine d'une amende de 3 750 € ;
- l'incitation d'un mineur à un usage détourné, sanctionnée par une amende de 15 000 € ;
- la vente de protoxyde d'azote dans les débits de boissons et de tabac ;
- la vente de matériels facilitant l'extraction du gaz (crackers, ballons) ;
- la commercialisation de cartouches non étiquetées.

Pour toute question sur le protoxyde d'azote, sa consommation et ses risques : drogues-info-service.fr - 7j/7 de 8h à 2h. Appel anonyme et gratuit au 0 800 23 13 13.

Le préfet Étienne GUYOT : « *La lutte contre l'usage détourné du protoxyde d'azote est l'affaire de tous. Ensemble, nous devons agir avec responsabilité pour protéger les plus jeunes. L'objectif est clair : protéger la santé publique, garantir la sécurité de nos concitoyens et prévenir les drames. Les services de l'État seront pleinement mobilisés pour faire respecter ces mesures* ».